

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Plaques commerciales



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des Plaques commerciales comprend d'office la garantie Responsabilité Civile (ci-après RC) qui couvre les dommages causés aux tiers par le véhicule sur lequel la plaque assurée est fixée. Cette garantie peut être complétée par les garanties Incendie, Vol, Bris de vitrages, Dégâts matériels et Protection juridique pour le même véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie de base :

La RC est obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident causé par la véhicule porteur de la plaque mentionnée au contrat.

Il y a trois types différents de plaques commerciales : les plaques Marchands, les plaques Essais et les plaques Professionnelles. L'utilisation de ces trois plaques est fortement régulée.

L'assurance RC couvre uniquement l'utilisation qui répond aux conditions décrites dans l'AR du 8 janvier 1996 portant réglementation la régulation de l'immatriculation des plaques commerciales pour les véhicules motorisés et les remorques.

Garanties optionnelles :

Incendie, Vol, Bris de vitrages, Dégâts matériels :

Ces garanties peuvent être souscrites séparément. En fonction de la garantie choisie, nous intervenons pour des dommages matériels suite à incendie, vol ou effraction du véhicule, bris de vitrage ou les dommages accidentels causés au véhicule, par vous-même (en droit ou en tort) ou par d'autres. Pas de Multirisques possible.

La valeur assurée est fixée sur base de la valeur réelle, celle-ci ne pouvant dépasser le montant du prix d'acquisition.

Pas d'assurance au 1er risque possible.

Protection juridique : cette garantie prévoit les prestations suivantes :

- Défense pénale ;
- Recours civil ;
- Insolvabilité des tiers : 100% des dommages matériels et jusqu'à 15.000 EUR par sinistre pour les autres dommages ;
- Litiges contractuels
- Défense civile
- Assistance administrative
- Avance de fonds sur indemnités
- Avance de la franchise RC d'un tiers responsable.

En cas de procédure judiciaire ou de conflit d'intérêts l'assuré a la liberté de choisir un avocat.

En cas de divergence d'opinion avec la Compagnie l'assuré pourra consulter l'avocat de son choix.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ En RC (indemnisation de la personne lésée avec recours contre le preneur ou l'assuré) :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable ;
- ✗ les dommages causés lors un usage en dehors des conditions prévues par la législation spécifique au plaques commerciales.

✗ En Vol :

- ✗ le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.

✗ En dégâts matériels :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ un sinistre dans l'établissement du preneur d'assurance.

✗ Incendie :

- ✗ les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

✗ En Protection juridique :

- ✗ les frais et honoraires engagés par l'assuré avant qu'il ait demandé l'intervention de l'assureur (sauf urgence justifiée) ainsi que les amendes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! En RC :

- Intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 EUR par sinistre pour les dommages matériels.

! En Dégâts matériels :

- Franchise : 6 % de la valeur déclarée hors T.M.C.
- En cas de perte totale, l'indemnisation est prévue en valeur réelle.

! En Incendie et Vol :

- En cas de perte totale, l'indemnisation est prévue en valeur réelle.

! En Protection juridique :

- les frais et honoraires sont pris en charges jusqu'à 50.000 EUR.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties souscrites :
 - ✓ pour les plaques Essais et les plaques Professionnelles : en Belgique.
 - ✓ pour les plaques Marchands : dans tous les pays valides sur le certificat d'assurance.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la **conclusion** du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (e. a. puissance maximale à assureur, valeur maximale à assurer...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.